



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 990

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les revendications des étudiants infirmiers qui souhaitent le rattachement de leur formation à l'université par la mise en place de la réforme LMD (licence master doctorat), qui leur permettrait l'obtention d'une licence en sciences infirmières. Par ailleurs, cette intégration leur permettrait une véritable reconnaissance de leur statut étudiant, avec notamment un accès aux aides sociales et aux services du CROUS. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser sa position quant à ce dossier.

Texte de la réponse

Les inspections générales compétentes ont été saisies début septembre 2007 afin de dresser un état de toutes les incidences du processus de réforme et de reconnaissance des diplômes paramédicaux sur l'offre en professionnels de santé formés, sur les conditions d'exercice ainsi que sur la situation des instituts et écoles de formation des paramédicaux et des sages-femmes, en vue de les insérer dans un dispositif global intégrant le schéma universitaire européen licence, master, doctorat. Les travaux relatifs à la rénovation des diplômes paramédicaux et de sage-femme, déjà initiés se poursuivent, notamment en ce qui concerne ceux d'infirmier et d'infirmier de bloc opératoire. Ces travaux réuniront aussi les représentants des professionnels et pourront être étendus progressivement aux autres diplômes paramédicaux concernés. La démarche devra déboucher sur des propositions concrètes et réalistes qui permettront de prendre en compte tous les éléments du dossier. À l'occasion de cette rénovation de la formation, une redéfinition de l'exercice des métiers sera effectuée et exigera de revoir l'ensemble des conditions d'exercice de l'activité paramédicale : organisation et nouvelle répartition des actes, allongement de la durée d'activité, temps de travail... Par ailleurs, il est précisé que les étudiants des filières de santé bénéficient des services du CROUS depuis plusieurs années et que, depuis le 1er janvier 2005, la région est désormais la seule autorité compétente pour procéder à l'attribution de bourses d'études aux élèves et étudiants paramédicaux et aux étudiants sages-femmes.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 990

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 2007, page 4902

Réponse publiée le : 6 novembre 2007, page 6892